



AUTAN LE DIRE, journal de la CGT DIRCOFI SUD-PYRENEES

EDITO

**A NOUVEAU CONFINE.ES PENDANT QUE
LA DESTRUCTION DE LA DGFIP
CONTINUE...**

Le Directeur Général comme le Ministre de l'Économie comme la Ministre de la Transformation Publique l'ont tous et toutes réaffirmé : rien ne justifie, ni la situation sanitaire ni la situation économique et sociale, de stopper les réformes en cours dans la Fonction Publique (mise en place des lignes directrices de gestion) au Ministère des Finances (loi ESSOC et politique de soutien et d'aides aux entreprises) ni à la DGFIP qui poursuit la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité et la disparition des missions dans les services déconcentrés sur le territoire (DDFIP et DRFIP). Ça et là, on « promet » l'implantation de quelques dizaines d'emplois et d'un service des finances publiques de compétence nationale, on rénove une cité administrative, et on met en place des Maisons France Services accompagnées de leurs bus des services publics. Et on continue de supprimer les services et bien sûr les emplois de la DGFIP. 1 800 en 2021. Les situations de crise s'accordent mal d'une déshérence des services publics. C'est tout l'inverse. Ce sont les services publics au profit et dans l'intérêt du plus grand nombre qui amortissent les chocs dévastateurs en cours. SAUVONS NOS SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE ! SAUVONS LA DGFIP ! ORGANISONS PAR LA RESISTANCE NOTRE SURVIE ET CELLE DU PLUS GRAND NOMBRE !

Novembre 2020

ACTU DE LA DIRCOFI SUD-PYRENEES

Conférence téléphonique du 2 novembre
2020 Organisations syndicales

Directeur :

*Le contrôle fiscal continueen
télétravail, à distance, en audio, en
visio,...au bureau chez le comptable,...*

**PEU IMPORTE LE CONTEXTE PEU
IMPORTE L ENVIRONNEMENT
SANITAIRE SOCIAL ECONOMIQUE ON
AVANCE ON AVANCE**

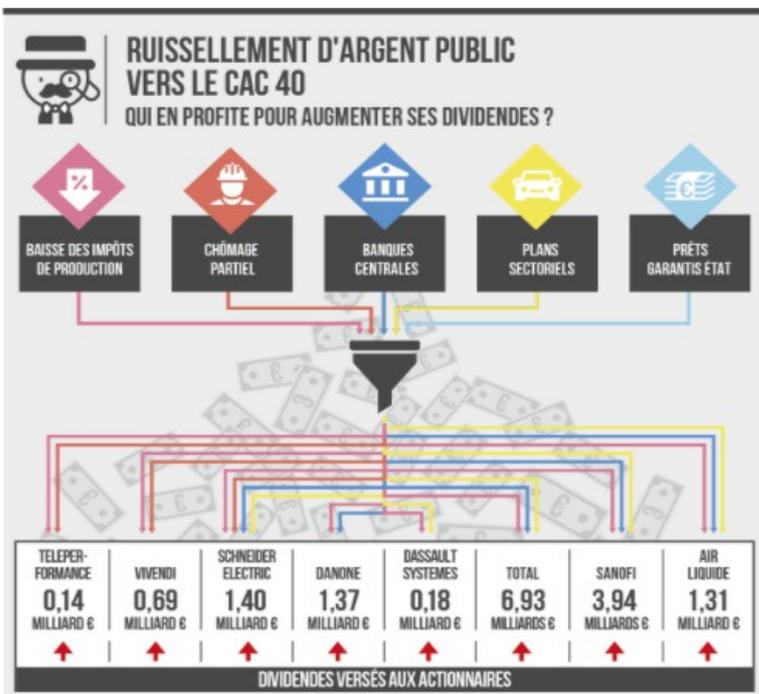
**FRAUDE FISCALE. LA COUR DES COMPTES
INCAPABLE D'EN FAIRE L'ESTIMATION...**

ON N'A PAS LES OUTILS POUR...



BAUER

MULTINATIONALES



INFOS

Décret n° 2020-1321 du 30 octobre 2020 relatif aux obligations déclaratives des administrateurs de trusts

Le présent décret actualise également les obligations déclaratives des administrateurs de trusts en enrichissant les informations relatives aux bénéficiaires des trusts à communiquer à l'administration (notions de « bénéficiaire effectif » et de « nationalité »), conformément à l'article 1649 AB du CGI dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

PROTECTION DES AGENTS DES FINANCES PUBLIQUES : un début mais insuffisant !!!!

Décret n° 2020-1306 du 28 octobre 2020 relatif au dispositif d'anonymisation des agents des finances publiques en cas de risque pour leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches. JO du 30 octobre 2020

Circulaire du 2 Novembre 2020 : Protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions

PROTECTION DES AGENTS ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

Textes de référence

- Comment savoir si je suis un cas contact, et quel comportement adopter ? [20/10]
- Quelle est ma situation administrative si je suis un cas contact et/ou en attente de résultat d'un test ? [20/10]
- Si je suis testé positif au Covid-19, quelle sera ma position administrative ? [20/10]
- Puis-je bénéficier d'une ASA si la crèche, la classe ou l'école de mon enfant est fermée ou s'il est considéré comme un cas « contact » ? [20/10]
- Dans quelles conditions le port du masque est obligatoire dans les locaux administratifs et véhicules de fonction ? [20/10]
- Suis-je toujours considérée comme personne vulnérable au Covid-19, et si oui est-ce que je peux être placée en autorisation spéciale d'absence ? [20/10]
- Un dispositif d'isolement est-il maintenu pour les agents vivant avec une personne vulnérable ? [20/10]
- Est-ce que le congé de maladie ordinaire (CMO) Covid-19 peut être reconnu au titre d'une maladie professionnelle ? [20/10]

Quelle possibilité d'utilisation du droit de retrait dans le cadre de l'épidémie Covid-19 ? [20/10] **TOUTES LES**

REPONSES

<https://covid.cgtfonctionpublique.fr/>

Premiers éléments sur la continuité de la mission de contrôle fiscal.

COMPTE RENDU CGT FINANCES PUBLIQUES

AUDIOCONFÉRENCE DGFIP 29 OCTOBRE 2020

Le DG a précisé les modalités applicables à la DGFIP en ce second confinement. Suite aux propos du Président Macron, le PCA n'est pas enclenché, les services publics restent ouverts et toutes les missions doivent s'exercer. Certaines missions feront l'objet d'une attention particulière comme le contrôle fiscal ou encore la mission d'huissier, pour les entreprises et particuliers en difficulté au regard de la crise, et de privilégier quand c'est possible les contrôles sur pièce et non sur place.

<http://www.financespubliques.cgt.fr/content/compte-rendu-audioconference-dgfip-du-29-octobre-2020>

COMPTE RENDU CGT AUDIOCONFÉRENCE 29 OCTOBRE 2020 MINISTÈRE SG BERCY

<https://www.cgtfinesances.fr/actu/covid19/covid-19-compte-rendus/article/pour-la-cgt-une-seule-preoccupation-la-situation-sanitaire-un-seul-mot-d-ordre>

- Les décisions du maintien ou pas des missions de contrôle seront prises au niveau des directions.